

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU** les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_041 en date du 27 juin 2024 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 22 août 2024 et notamment son article 4.3 ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_044 en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de la grille tarifaire ;
- VU** la délibération du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes en date du 28/04/2014 approuvant l'adhésion du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes au SICTIAM ;

CONSIDERANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien les structures publiques dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité ;

CONSIDERANT que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux ;

CONSIDERANT que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée en date du 28/04/2014, le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes a adhéré au SICTIAM afin de bénéficier de ses offres de services dans le domaine du numérique ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'évolution du Syndicat et conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, le Conservatoire des Alpes-Maritimes ne peut plus avoir la qualité d'adhérent du SICTIAM ;

CONSIDERANT toutefois, que les statuts du SICTIAM permettent au Syndicat de réaliser, dans un cadre conventionnel et dans le respect des règles de la commande publique, des prestations de services se rattachant à ses missions d'ingénierie numérique ou à ses compétences à la carte pour le compte de structures qui ne sont pas membres adhérents du Syndicat ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires de prestations de services dits « conventionnés » peuvent accéder à différents types de services selon leurs besoins :

- accès à la plateforme STELA exclusivement
- accès aux autres services délivrés par le Syndicat

CONSIDERANT que l'accès à chaque type de service donne lieu au règlement d'une contribution annuelle, définie par délibération du Comité Syndical du SICTIAM ;

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle a pour objet de contribuer à la gestion administrative, technique et financière des diverses prestations et services délivrés par le SICTIAM ;

CONSIDERANT qu'à cette contribution s'ajoutent les contributions spécifiques dont les tarifs sont définis dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention-cadre de prestation de services permettrait au Conservatoire des Alpes-Maritimes de bénéficier des services du SICTIAM et de choisir une offre adaptée à ses besoins spécifiques ;

CONSIDERANT alors qu'il est proposé au Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes d'approuver la conclusion d'une convention de prestations de services pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2025 des services suivants :

- accès à la plateforme Stela
- accès aux autres services délivrés par le SICTIAM

CONSIDERANT que conformément à la délibération n° 2024_044 du Comité syndical du SICTIAM susvisée, la contribution annuelle, s'élève à :

- 700 € pour l'accès à la plateforme STELA exclusivement
- 1 500 € pour l'accès aux autres services délivrés par le Syndicat

CONSIDERANT alors que pour l'année 2025, la contribution annuelle pour le Conservatoire des Alpes-Maritimes s'élèverait à 2 200 € ;

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à la conclusion de cette convention, d'acter le retrait du Conservatoire des Alpes-Maritimes du SICTIAM en tant qu'adhérent avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour les années 2024 et précédentes au titre de la cotisation annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Conservatoire des Alpes-Maritimes de continuer de bénéficier des offres de services du SICTIAM, en tant que « conventionné », dans un contexte de transition énergétique et numérique du monde territorial.

Il est donc proposé au Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes :

- D'approuver le retrait du Conservatoire des Alpes-Maritimes du SICTIAM en tant qu'adhérent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De dire que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour les années 2024 et précédentes au titre de la cotisation d'adhésion annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus,
- D'approuver les termes de la convention-cadre de prestation de services du SICTIAM telle qu'annexée à la présente délibération, à effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'opter pour l'(es)offre(s) de service suivante(s) :
 - Accès à la plateforme STELA exclusivement
 - Accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- D'approuver le versement de la contribution annuelle approuvée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, permettant l'accès aux offres de service du SICTIAM et dont les montants s'élèvent pour l'année 2025 à :
 - 700 €** pour l'accès à la plateforme STELA exclusivement
 - 1 500 €** pour l'accès aux autres services délivrés par le SyndicatSoit un montant annuel total de **2 200 €**
- D'approuver le versement des contributions spécifiques définies par la grille tarifaire approuvée par le Comité Syndical du SICTIAM,
- De dire que les montants des contributions financières seront inscrits aux budgets 2025 et suivants,
- D'autoriser le Président du Conservatoire des Alpes-Maritimes ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment la conclusion de la convention cadre de prestation de services annexée à la présente délibération et le cas échéant, les Plans de Services proposés par le SICTIAM.

OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

- **APPROUVE** le retrait du Conservatoire des Alpes-Maritimes du SICTIAM en tant qu'adhérent à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **DIT** que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour les années 2024 et précédentes au titre de la cotisation d'adhésion annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus,
- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de prestation de services du SICTIAM telle qu'annexée à la présente délibération, à effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **OPTE** pour l'(es)offre(s) de service suivante(s) :
 - Accès à la plateforme STELA exclusivement
 - Accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- **APPROUVE** le versement de la contribution annuelle approuvée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, permettant l'accès aux offres de service du SICTIAM et dont les montants s'élèvent pour l'année 2025 à :
 - 700 €** pour l'accès à la plateforme STELA exclusivement
 - 1 500 €** pour l'accès aux autres services délivrés par le SyndicatSoit un montant annuel total de **2 200 €**
- **APPROUVE** le versement des contributions spécifiques définies par la grille tarifaire approuvée par le Comité Syndical du SICTIAM,
- **DIT** que les montants des contributions financières seront inscrits aux budgets 2025 et suivants,
- **AUTORISE** le Président du Conservatoire des Alpes-Maritimes ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment la conclusion de la convention cadre de prestation de services annexée à la présente délibération et le cas échéant, les Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

**Le Président,
Jean THAON
Maire de Lantosque**